

Fin de la vigilance orange risque feux de forêt

Passage au niveau de vigilance Jaune risque feux de forêt

MESDAMES ET MESSIEURS LES PARLEMENTAIRES, MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU DÉPARTEMENT DES LANDES.

EN COMMUNICATION A : SOUS-PREFECTURE DE DAX, DDTM 40, DFCI, ONF, CD 40, SDIS 40, GGD 40, DDPN 40, OFB, SNCF, ENEDIS, DSDEN 40, EPCI, ETF AQUITAINE, UMIH, AML, SDHPA, LANDES ATTRACTIVITE, CHAMBRES CONSULAIRES, FDC 40

Mont-de-Marsan, le 20/08/2025

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie (RIPFCI) du 7 juillet 2023 et après consultation du comité d'experts, le préfet des Landes a décidé de baisser la vigilance feux de forêt au **niveau jaune** (2 sur 5) à compter du **jeudi 21 août 2025 à 00h00 (dans la nuit de mercredi à jeudi)**.

Par conséquent sur tout le territoire sont interdits :

- Le débroussaillement thermique (type chalumeau) selon l'article 9 du (RIPFCI),
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts selon l'article 21 (RIPFCI),
- Les lanternes volantes selon l'article 22 (RIPFCI),

Seul le tir de feu d'artifice ou spectacles pyrotechniques sont autorisés selon la réglementation en vigueur et l'article 24 du (RIPFCI).

Il est cependant rappelé qu'il reste interdit dans les espaces exposés des communes à dominante forestière soit dans les massifs forestiers, à l'intérieur des bois, forêts, landes, plantation ou reboisement continus et homogènes, y compris les voies terrestres et nautiques qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces :

- d'utiliser du feu, de fumer, de jeter tout débris incandescent selon les articles de 25 à 27.
- de procéder à des incinérations, brûlages dirigés et chantier de carbonisation sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfète selon les articles 27, 28 et 35,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sur les sites inscrits et fôrets domaniales et sur les terrains privés sans autorisation du propriétaire.

Ces interdictions doivent êtres respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur https://www.landes.gouv.fr/

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Pour le préfet et par délégation, la secretaire générale,

Stéphanie MONTEUIL